



CONSEIL de VOYAGES

PASSEPORTS

Pour les adultes, que ce soit par voie aérienne, terrestre ou maritime, les citoyens canadiens qui entrent aux États-Unis, doivent obligatoirement posséder un passeport. Pour les voyages aériens, c'est depuis le 23 janvier 2007 et pour les voyages par voie terrestre ou maritime, c'est depuis le 1er juin 2009. Pour le transport terrestre ou maritime, techniquement, le permis de conduire Plus est plus que suffisant, mais rien ne vaut un passeport en règle.

Depuis le 1er juin 2009, les citoyens canadiens âgés de 18 ans ou moins qui voyagent par voie terrestre ou maritime avec une école ou un autre groupe organisé, sous la supervision d'un adulte ou un autre groupe organisé, sous la supervision d'un adulte et avec le consentement d'un parent ou d'un tuteur, peuvent présenter l'original ou une copie d'un certificat de naissance ou une carte de citoyenneté canadienne. Tous les citoyens canadiens âgés de 15 ou moins n'ont également qu'à présenter l'original ou une copie d'un certificat de naissance ou une carte de citoyenneté canadienne pour se rendre aux États-Unis par voie terrestre ou maritime. Mais, pour les voyages par voie aérienne, depuis le 11 décembre 2001, tous les enfants canadiens, y compris les nouveaux-nés, doivent avoir leur propre passeport pour voyager par voie aérienne.

Le mot d'ordre à retenir :

Une personne, un passeport, sans exception!

Documents

Toute personne âgée de moins de 18 ans est considérée comme un enfant et doit être munie des documents nécessaires lors d'un voyage à l'étranger. Les documents suivants pourraient être requis :

- **un passeport canadien;**
- **une lettre de consentement** confirmant que l'enfant est autorisé à voyager à l'étranger (par exemple, s'il voyage seul ou accompagné d'un seul parent);
- **des documents confirmant l'identité** - un certificat de naissance ou une carte de citoyenneté, par exemple;
- **tout autre document juridique** - documents de divorce, ordonnances d'un tribunal pour la garde des enfants, certificat de décès (si l'un des parents est décédé).

Renseignez-vous auprès de la mission diplomatique ([ambassade ou consulat](#)) du pays de destination au sujet des exigences d'entrée du pays. Consultez aussi

les [Conseils aux voyageurs](#) pour en savoir davantage sur les autres lois et règlements relatifs aux enfants.

Comment remplir une demande de passeport?

Passeport Canada vient de lancer une vidéo offrant des conseils sur la façon de remplir une demande de passeport générale pour adulte.

Cette courte vidéo explique les règles principales à suivre et offre des conseils aux requérants pour les aider à éviter certaines des erreurs les plus courantes.

Une vidéo offrant des conseils sur la façon de remplir une demande de passeport générale pour adulte est maintenant disponible. Nous savons qu'il n'est pas très agréable de remplir des formulaires. Toutefois, votre demande de passeport est la clé pour obtenir un passeport canadien, l'un des documents de voyage les plus respectés et les plus sûrs à l'échelle mondiale. Il est donc essentiel que votre demande soit dûment remplie.

Passeport Canada a créé une courte vidéo qui contient des conseils pour vous aider à soumettre une demande de passeport générale complète et sans faute.

La vidéo explique les règles principales à suivre et offre des conseils aux requérants pour les aider à éviter certaines des erreurs les plus courantes qu'on retrouve dans les demandes de passeport. Ces erreurs peuvent retarder la délivrance du passeport ou même entraîner le rejet de la demande.

Prenez quelques minutes vous avez simplement à cliquer sur <http://www.youtube.com/watch?v=HfinQWvAhH4> pour regarder la vidéo et apprenez comment soumettre une demande dûment remplie.

Renseignements aux médias :
819-934-3837
Renseignements au public :
1-800-567-6868

Pour en savoir plus, consultez le site web suivant :

<http://www.ppt.gc.ca/index.aspx?lang=f>